

N° 364 rectifié

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2014-2015

Enregistré à la Présidence du Sénat le 25 mars 2015

PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

*relative à la nomination à la présidence du conseil d'administration de
l'Agence française pour la biodiversité,*

TRANSMISE PAR

M. LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

À

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Envoyée à la commission du développement durable, des infrastructures, de l'équipement et de l'aménagement du territoire, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

*L'Assemblée nationale a adopté la proposition de loi organique dont la teneur
suit :*

Voir le(s) numéro(s) :

Assemblée nationale (14^{ème} législ.) : 2055, 2107, 2629 et T.A. 495

Article 1^{er}

- ① Le tableau annexé à la loi organique n° 2010-837 du 23 juillet 2010 relative à l'application du cinquième alinéa de l'article 13 de la Constitution est ainsi modifié :
- ② 1° (*nouveau*) Aux deuxième, vingt-neuvième, trentième, trente-huitième et quarante-troisième lignes, les mots : « Président-directeur général » sont remplacés par les mots : « Présidence-direction générale » ;
- ③ 2° (*nouveau*) Aux troisième, quatrième, sixième, neuvième à quinzième, dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-septième, trente et unième à trente-cinquième, quarante-deuxième, quarante-quatrième, trois fois, et dernière lignes, le mot : « Président » est remplacé par le mot : « Présidence » ;
- ④ 3° Après la quatrième ligne, est insérée une ligne ainsi rédigée :
- ⑤
- | | | |
|---|--|-----|
| « Agence française pour la biodiversité | Présidence du conseil d'administration | » ; |
|---|--|-----|
- ⑥ 4° (*nouveau*) Aux cinquième, septième, huitième, dix-septième, trente-sixième, trente-septième et trente-neuvième à quarante et unième lignes, les mots : « Directeur général » sont remplacés par les mots : « Direction générale » ;
- ⑦ 5° (*nouveau*) À la seizième ligne, le mot : « Gouverneur » est remplacé par le mot : « Gouvernorat » ;
- ⑧ 6° (*nouveau*) À la vingt et unième ligne, les mots : « Administrateur général » sont remplacés par les mots : « Administration générale » ;
- ⑨ 7° (*nouveau*) À la vingt-huitième ligne, le mot : « Contrôleur » est remplacé par le mot : « Contrôle » ;
- ⑩ 8° (*nouveau*) À la quarante-quatrième ligne, le mot : « délégué » est remplacé par le mot : « déléguée ».

Article 2

La présente loi organique entre en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 24 mars 2015.

Le Président,
Signé : CLAUDE BARTOLONE